RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

12e PROGRAMME D'INTERVENTION

2025-2030

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

2025-2030
12e Programme d'intervention
Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

DELIBERATION N° 25-A-012

MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

ARTICLE 1 – ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 2 – 4

DELIBERATION N° 25-A-012

MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

- Vu la charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants et l'article D213-48-7
- Vu le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en vigueur,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au point n°8 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 relatif aux modifications des délibérations du 12eme programme d'intervention

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide

ARTICLE 1 –

Bases du coût des campagnes générales de mesure :

La campagne générale de mesures de la pollution produite est réalisée par un organisme mandaté par l'agence de l'eau à l'initiative de celle-ci ou à la demande du redevable. Les frais de préparation et de réalisation de la campagne de mesures sont à la charge :

- ✓ du redevable, lorsque la campagne générale de mesures est réalisée à sa demande et si le montant de la redevance annuelle est supérieur à celui qui aurait résulté de l'application de la précédente campagne de mesures ou, à défaut, de l'application des articles D.213-48-8 et D.213-48-9 du code de l'environnement :
- ✓ de l'agence dans les autres cas.

Le coût de l'opération inclut les frais engagés pour la réalisation de la visite préliminaire, pour les mesures de débits, les prélèvements d'échantillons et les analyses des éléments constitutifs de la pollution de l'article L.213-10-2 IV du code de l'environnement sur l'ensemble des points de mesure définis préalablement et pour la durée effective de la mesure.

ARTICLE 2 –

La présente délibération est exécutoire au 1er avril 2025.

LE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand GAUME

Publié le
14 MARS 2023
Sur le site Internet de l'Agence

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI